



Politique ISR

SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
1.1	RAISON D'ETRE ET DEMARCHE RSE.....	3
1.2	GOVERNANCE.....	3
2.	EXCLUSION	5
2.1	OBJECTIF.....	5
2.2	CRITERES POUR LES EMETTEURS <i>CORPORATE</i>	5
2.3	CRITERES POUR LES EMETTEURS SOUVERAINS.....	6
2.4	CRITERES POUR LES OPC.....	6
2.5	SYNTHESE DES EXCLUSIONS.....	6
3.	SELECTION ESG	7
3.1	OBJECTIF	7
3.2	CRITERES POUR LES EMETTEURS SOUVERAINS ET <i>CORPORATE</i>	7
3.3	CRITERES POUR LES OPC.....	8
4.	CLIMAT ET BIODIVERSITE	8
4.1	OBJECTIF	8
4.2	CLIMAT	9
4.3	BIODIVERSITE	11
5.	DIALOGUE ENGAGÉ	12
5.1	OBJECTIF	12
5.2	POLITIQUE DE VOTE.....	12
5.3	ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	12
6.	APPLICATION DE LA POLITIQUE	13
6.1	ACTIFS LIQUIDES EN GESTION DIRECTE ET FONDS DEDIES	13
6.2	ACTIFS ILLIQUIDES EN GESTION DIRECTE.....	13

1. INTRODUCTION

1.1 Raison d'être et démarche RSE

« Par une **relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie** »

Dans l'ADN du Groupe APICIL depuis plus de 80 ans et au cœur de son système de gouvernance, notre démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) vise à rendre concrète et opérationnelle la mise en œuvre de cette raison d'être.

Depuis 2018, le Groupe APICIL s'est engagé dans une démarche RSE intégrée dans son orientation stratégique et formalisée dans le but de :

- Fédérer les collaborateurs autour d'enjeux RSE communs,
- Structurer et valoriser les réalisations sociétales du Groupe,
- Intégrer toutes les parties prenantes dans l'évolution de son modèle de développement (fournisseurs, clients, partenaires, salariés...).

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est la déclinaison de la RSE à la gestion des investissements. En raison du poids important des placements dans l'actif des entités du Groupe, l'ISR s'impose comme un axe central de la démarche RSE.

Le présent document décrit la gouvernance et le contenu de la politique ISR du Groupe APICIL, qui se caractérise par 4 volets : **exclusion, sélection ESG, climat et biodiversité, dialogue engagé**. Avec une volonté d'amélioration continue et d'amplification, la politique ISR sera mise à jour annuellement.

1.2 Gouvernance

Au sein du Groupe, le déploiement de l'ISR s'effectue en coordination entre la Direction des investissements (DI), la société de gestion interne du Groupe (APICIL AM) et la Direction de la stratégie qui porte la RSE.

La DI propose la politique ISR à la Direction générale lors des Comités de pilotage financier, puis à la Commission financière (émanation des conseils d'administration). Une fois validée par les instances, la DI supervise le déploiement de la politique et contrôle sa bonne application par APICIL AM, responsable de sa mise en œuvre sur le périmètre des mandats qui lui sont délégués. La société de gestion a également la charge de la production trimestrielle du *reporting* ISR pour l'ensemble des actifs (y compris hors mandat), selon le format défini en commun avec la DI.

Un comité ISR réunissant APICIL AM et la DI se tient chaque trimestre. Il permet de suivre le déploiement de la politique ISR et d'échanger sur les émetteurs (y compris les Organismes de Placement Collectif, OPC) affectés au cours du trimestre précédent par une dégradation, telle que l'activation d'un critère d'exclusion ou la baisse significative de leur note ESG.

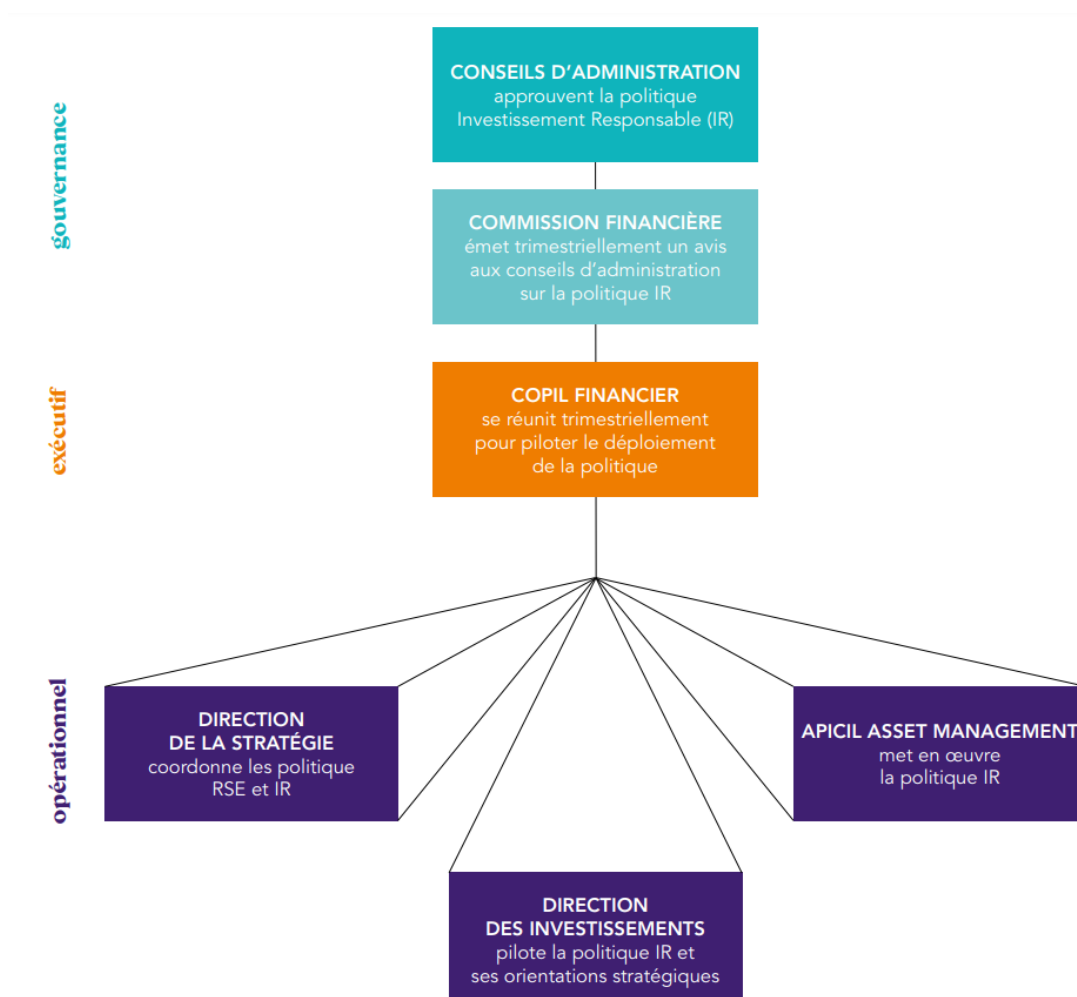
Concernant ces émetteurs, le comité ISR statue sur la nécessité de relayer l'information devant la Commission financière en fonction de l'importance de l'impact (réputationnel, financier...) que générerait une cession.

Ainsi, lors de la Commission financière trimestrielle, la DI partage la synthèse des performances ESG des portefeuilles avec :

- La note ESG moyenne,
- Le taux d'actifs couvert par une analyse ESG,
- Le cas échéant, les limites ESG dépassées,
- Les travaux en cours sur les 4 volets de la politique ISR (exclusion, sélection ESG, climat et biodiversité, dialogue engagé).

C'est également à cette occasion que la DI peut proposer les mises à jour de la politique ISR.

Gouvernance de l'investissement responsable au sein du Groupe APICIL



2. EXCLUSION

2.1 Objectif

Le volet exclusion permet d'écarter les émetteurs (Etats ou entreprises) dont **les choix ou les comportements sont jugés incompatibles avec les valeurs d'APICIL**. Des critères différents sont définis pour les poches souverains et *corporate*.

Les exclusions concernent principalement les valeurs liquides couvertes par une analyse de MSCI, le fournisseur de données extra-financières choisi par le Groupe.

2.2 Critères pour les émetteurs *corporate*

Pour ces émetteurs, les critères d'exclusions retenus relèvent de 3 catégories s'appuyant sur les données MSCI.

Critères NORMATIFS

- **Non-respect des principes du Pacte mondial**, mesuré sur une échelle à 3 niveaux (*pass* = respect avéré / *watchlist* = émetteur sous surveillance / *fail* = non-respect). Les émetteurs exclus sont ceux levant un **fail**.
- **Lien avec la production d'armes controversées.**

Critères SECTORIELS, selon la part du chiffre d'affaires (CA) de l'émetteur réalisé dans certains secteurs :

- **Charbon thermique** (extraction ou production d'énergie) :
 - Chiffre d'affaires composé à plus de 10% d'activités (extraction ou production d'énergie) liées au charbon thermique,
 - Capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 10 GW¹,
 - Production de plus de 20Mt de charbon thermique par an¹,
 - Développement de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale)¹.
- **Activités liées aux hydrocarbures non conventionnels** (huile de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux) : exclusion si la part du CA réalisée au travers de cette activité est supérieure à **10%**.
- **Activités liées au tabac**² : exclusion si la part du CA réalisée au travers de cette activité est supérieure à **2%**. Ce critère soutient une approche responsable du métier d'assureur de personnes pour lequel la prévention est centrale.
- **Activités liées à l'alcool**² : exclusion si la part du CA réalisée au travers de cette activité est supérieure à **10%**, pour un motif identique au critère sur le tabac. *Ce critère d'exclusion n'est PAS applicable au portefeuille des réserves Agirc-Arrco.*

¹ Selon la *Global Coal Exit List*

² Inclut les entreprises de production, commercialisation, distribution, emballage...

Critère relatif aux CONTROVERSESES : exclusion des émetteurs mis en cause par une controverse de **niveau rouge** (0/10 selon la notation controverse de MSCI).

2.3 Critères pour les émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains, les critères d'exclusions sont **normatifs**, c'est-à-dire s'appuyant sur :

- L'engagement des Etats à refuser certaines pratiques *via* la signature de conventions internationales,
- Des indicateurs binaires relatifs à leurs pratiques, renseignés par MSCI à partir d'informations publiques.

Les 3 conventions concernant les armes controversées (Armes biologiques, Bombes à sous-munitions (Oslo), Mines anti-personnel (Ottawa)) **sont incontournables**. La non-signature de l'une d'elles entraîne l'exclusion systématique de l'Etat concerné.

En complément, 8 conventions et indicateurs sont pris en compte dans les critères d'exclusion, relevant des piliers E, S et G :

Catégorie	Environnement (3)	Social (2)	Gouvernance (3)
Conventions	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle et élimination des déchets dangereux (Bâle) - Diversité biologique (Rio) - Espèces menacées (Washington) 		<ul style="list-style-type: none"> - Convention des Nations unies contre la corruption - Protection des personnes en temps de guerre (Genève)
Indicateurs		<ul style="list-style-type: none"> - Violation des droits des travailleurs - Notation Gender Inequality Index (inégalités H/F) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sanctions de l'ONU

Un émetteur est exclu quand moins de 6 conventions/indicateurs parmi les 8 listés ci-dessus sont entérinés.

2.4 Critères pour les OPC

Il est retenu comme critère d'exclusion l'absence d'une politique ISR au sein de la société de gestion gérant le fonds.

2.5 Synthèse des exclusions

Un titre ne peut pas être **acheté si les choix ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs d'APICIL** et son rôle d'acteur de la protection sociale et patrimoniale engagé. Sont donc exclus les émetteurs suivants :

Entreprises si :	Souverains si :	OPC si :
<ul style="list-style-type: none"> - Elles ne respectent pas les principes du Pacte Mondial - Elles ont un lien avec la production d'armes controversées - Leur chiffre d'affaires provient d'une des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Tabac (si > 2% du CA) o Alcool (si > 10% du CA) o Charbon thermique (si > 10% du CA) o Hydrocarbures non conventionnels (si > 10% du CA) - Elles présentent une note de controverse « très sévère » (0/10) selon MSCI - Elles ont des activités fortement liées au charbon thermique : <ul style="list-style-type: none"> o Si capacité de production d'électricité > 10 GW o Si production > 20Mt / an o Si développement de nouveaux projets charbon 	<ul style="list-style-type: none"> - Les 3 conventions concernant les armes controversées (armes biologiques, bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été signées - Moins de 6 conventions/indicateurs parmi les 8 listés par APICIL sont entérinés 	<ul style="list-style-type: none"> - Leur société de gestion n'a pas de politique ISR

3. SELECTION ESG

3.1 Objectif

La sélection ESG relève d'une **mise en œuvre positive de l'exigence de l'investisseur** en matière d'ISR.

APICIL cible une gestion diversifiée et performante de ses actifs, tant au niveau financier qu'extra-financier. Pour cela, le Groupe fixe sur ces deux aspects des niveaux minimums de qualité requise pour les portefeuilles.

APICIL tient ainsi compte des évaluations ESG dans le processus de sélection des valeurs à l'achat et favorise les émetteurs les plus vertueux.

La sélection ESG ne concerne à ce stade que les valeurs liquides couvertes par une analyse de MSCI.

3.2 Critères pour les émetteurs souverains et *corporate*

Les mêmes principes sont définis pour les poches souverains et *corporate*. Notre volonté de mettre en œuvre une sélection ESG positive se traduit par les 2 principes fondamentaux suivants liés aux notations MSCI :

1. **Seuil minimum de sélection** d'un titre dès lors que la note de l'émetteur pour chacun des piliers E, S et G est $\geq 3/10$,

2. **Objectif de maintien** d'une note moyenne de chaque portefeuille au-dessus d'une note plancher (fixée pour l'ensemble des portefeuilles). En 2022, cette note est de 5,8/10 pour les portefeuilles souverains et 6,4/10 pour les portefeuilles entreprises

Le fonds dédié Apicil Retraite Diversifié, le véhicule utilisé pour la gestion des montants confiés par la fédération Agirc-Arrco, applique ces mêmes principes, avec quelques adaptations permettant la prise en compte des indices de référence du fonds (benchmarks) :

1. *Les notes ESG moyennes du fonds et de ses poches sont supérieures à celles des benchmarks,*
2. *Les notes ESG moyennes du fonds et de ses poches ne diminuent pas d'un trimestre sur l'autre,*
3. *Un titre peut être sélectionné dès lors que la note de l'émetteur pour chacun des piliers est $\geq 3/10$.*

3.3 Critères pour les OPC

La finesse des informations disponibles sur les OPC, dont le contenu évolue régulièrement, ne permet pas de mettre en œuvre une démarche de sélection aussi rigoureuse au moment de l'investissement.

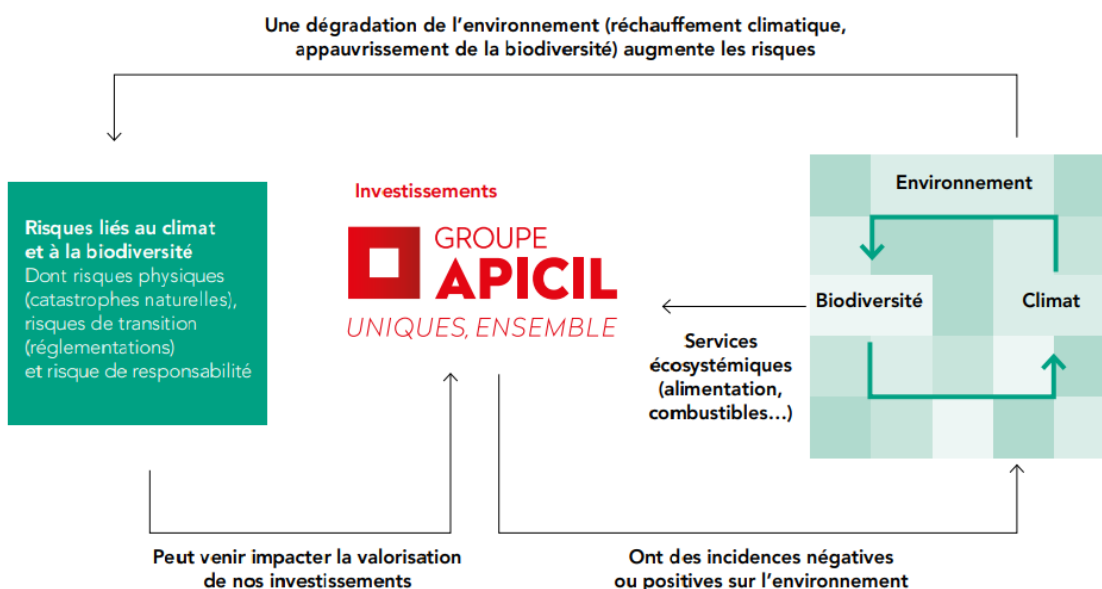
La politique du Groupe combine donc :

1. Une approche minimale en amont des investissements : les *due diligences* menées évaluent le volet ISR de l'OPC (existence d'une politique, critères utilisés, *reporting* mis à disposition).
2. La transparence des fonds en portefeuille pour permettre une analyse ISR de même qualité que pour les titres détenus en direct. Le contrôle est fait par roulement. Pour chaque fonds, il s'agit d'apprécier si les investissements réalisés ne présentent pas un décalage significatif par rapport à la politique ISR d'APICIL.

4. CLIMAT ET BIODIVERSITE

4.1 Objectif

En tant qu'investisseur institutionnel, il est de notre responsabilité de mesurer et piloter l'impact de nos placements sur l'environnement, ainsi que l'impact financier sur nos investissements des risques et opportunités engendrés par le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. Cette approche constitue le **principe de double matérialité**.



4.2 Climat

4.2.1 Impact de nos investissements sur le climat

Conscient de l'urgence climatique et de la nécessité de protéger notre environnement, le Groupe s'engage en faveur d'une redirection écologique solidaire et juste.

Indicateur	Définition	Périmètre ³	Source	Objectif
Métriques carbonées	Suivies via deux indicateurs : - L'intensité carbone pondérée (TCO ₂ eq/M€ de CA) - L'empreinte carbone (TCO ₂ eq/M€ investi)	Actions et obligations d'entreprises	MSCI	Réduction du scope 3 et maintien du scope 1 et 2
Exclusion et plan de sortie charbon	- Chiffre d'affaires composé à plus de 10% d'activités (extraction ou production d'énergie) liées au charbon thermique, - Capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 10 GW, - Production de plus de 20Mt de charbon thermique par an, - Développement de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale).	Actions et obligations d'entreprises	MSCI et <i>Global Coal Exit List</i>	Exclusion totale des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE

³ Dans la mesure du possible, ces objectifs sont déclinés pour les investissements gérés au travers de fonds.

Part verte taxonomique et part brune	Part des encours alignés à la taxonomie européenne (verte) et part des encours liés à l'énergie fossile (brune)	Actions et obligations d'entreprises	MSCI	Part verte taxonomique > part brune
Part verte obligataire	Part des encours d'obligations vertes, durables et <i>sustainability-linked</i> dans les encours totaux d'obligations	Obligations d'entreprises et souveraines	Bloomberg	Part verte de 10% de l'encours obligataire à fin 2025
Température des portefeuilles	<i>Implied Temperature Rise</i> (ITR)	Actions et obligations d'entreprises	MSCI	ITR < 2,16°C en 2030 ITR < 2°C en 2050
Mix énergétique	Calculé selon les sources de consommation d'énergie primaire	Obligations souveraines	Ourworldindata	0% de charbon dans le mix énergétique à 2030 pour les pays de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE

Maitrise de l'empreinte et de l'intensité carbone

APICIL calcule depuis 2017 l'intensité carbone pondérée de son portefeuille sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (scope 1 et 2).

En 2021, elle renforce cette analyse en publiant :

- L'intensité carbone pondérée (TCO₂eq/M€ de CA) complétée de la gestion indirecte (OPC) et du scope 3,
- L'empreinte carbone (TCO₂eq/M€ investi) sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct et en indirect (scope 1, 2 et 3),
- L'intensité carbone du portefeuille souverain (TCO₂eq / M€ du PIB) sur les actifs détenus en direct uniquement.

Les mesures du scope 3 sont fournies par MSCI selon des données estimées et sont publiées indépendamment du scope 1 et 2.

L'analyse de ces métriques carbonées a démontré que les portefeuilles du Groupe présentent de bons résultats sur les scopes 1 et 2 en comparaison de nos pairs sectoriels, en revanche le scope 3 montre une marge de progression notable.

Ainsi, APICIL prend l'engagement de réduire le scope 3, sans faire augmenter le scope 1 et 2.

Plan de désengagement total du charbon

Le charbon est l'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre. À ce titre, bien que l'exposition au charbon d'APICIL soit très faible (0,08% de ses encours), le Groupe s'engage dans un plan de sortie totale du charbon. Pour cela, il prévoit un renforcement continu de ses exclusions charbon jusqu'à une exclusion totale des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE, avec une analyse au cas par cas pour le stock.

À 2022 les exclusions charbon pour les nouveaux investissements sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires provenant à plus de 10% d'activités liées au charbon thermique (extraction ou production d'énergie),

- Capacité de production d'électricité à partir de charbon supérieur à 10GW,
- Production de plus de 20Mt de charbon thermique par an,
- Entreprises développant de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale).

Le Groupe se base sur les données de MSCI complétées par celles de la *Global Coal Exist List*, publiée par l'ONG allemande Urgewald et faisant aujourd'hui référence.

Parts vertes et brunes

La part verte est la part des investissements contribuant à la redirection énergétique et écologique. La part brune est la part des encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles :

- La production d'énergie provenant du charbon, du pétrole ou du gaz,
- L'extraction et production de pétrole et de gaz, ainsi que leur distribution, vente, transport, raffinage et toutes autres activités liées (équipements et services, pétrochimie, pipelines),
- L'extraction de charbon thermique (y compris le lignite, le charbon bitumineux, l'antracite et le charbon vapeur) et sa vente.

Pour le portefeuille souverain, le mix énergétique est calculé selon la consommation primaire d'énergie par pays. La part verte pour le souverain est la consommation d'énergie renouvelable quand la part brune est la consommation d'énergie fossile.

4.2.2 Impact du climat sur nos investissements

Les risques financiers pouvant impacter nos portefeuilles à cause du réchauffement climatique, que ça soit les risques physiques ou les risques de transition, ne peuvent plus être ignorés.

APICIL a ainsi pleinement intégré ces risques à sa cartographie des risques financiers pour l'année 2022. Trois risques de durabilité ont été pris en considération :

- **Une transition 2°C désordonnée** : considérée peu probable mais avec un fort impact financier si elle se réalise.
- **Une moindre transition à 3°C** : considérée probable mais avec un impact financier plus faible.
- **Un risque de controverse majeur sur plusieurs de nos actifs** : considéré peu probable grâce à la diversification de notre portefeuille.

L'impact le plus important serait ainsi dans le cas où une transition forte permettant de limiter le réchauffement à 2°C serait mis en place, venant mettre une pression sur les entreprises pour changer leurs pratiques et pénaliser les entreprises trop polluantes. Ce risque a été catégorisé comme l'un des 5 risques financiers majeurs pour le Groupe en 2022.

4.3 Biodiversité

Face à l'effondrement de la biodiversité, nous nous devons d'agir en limitant nos impacts négatifs et en augmentant nos impacts positifs en faveur de la protection de

nos écosystèmes.

Limiter les impacts négatifs se traduit par le calcul de l'empreinte biodiversité de notre portefeuille, prévu pour 2023.

L'augmentation des impacts positifs passe par des investissements ciblés dans des fonds et sociétés dédiés.

5. DIALOGUE ENGAGÉ

5.1 Objectif

Par son influence, un investisseur peut inciter les entreprises en portefeuille à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Le dialogue engagé avec les entreprises passe par exemple par le vote en assemblée générale, un dialogue direct ou une prise de position publique.

5.2 Politique de vote

La politique de vote existe historiquement au sein du Groupe APICIL depuis 2008 et est mise à jour annuellement. Par son vote, APICIL entend protéger au mieux les intérêts des actionnaires, de ses assurés et de la société au sens large, en portant les valeurs fondatrices du Groupe : partage, engagement et excellence. À ce titre, la politique de vote soutient par ses orientations le juste partage des richesses de l'entreprise et promeut un avenir durable pour la société, tout en respectant la transparence nécessaire à une relation saine entre entreprises et investisseurs.

APICIL, assistée dans l'analyse des résolutions par PROXINVEST, vote systématiquement aux assemblées générales des entreprises basées en France dont il est actionnaire et depuis 2022 dans la quasi-totalité des entreprises européennes.

5.3 Engagement actionnarial

Au-delà de la politique de vote, APICIL s'inscrit dans une démarche d'investisseur actif incitant ses entreprises en portefeuille à développer les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Fin 2021, APICIL devient ainsi signataire "supporter" de Climate Action 100+, plus grande initiative internationale d'engagement actionnarial sur le climat. En 2022 sur les sujets sociaux, nous rejoignons en tant que participant actif la coalition d'actionnaires [Investor Initiative for Responsible Care](#) (IIRC) qui vise à améliorer les conditions de travail et la qualité des soins dans les maisons de retraite.

Enfin concernant nos participations, APICIL instaure en 2022 un dialogue annuel sur l'ESG sur la base d'un questionnaire qui leur est transmis. Celui-ci permet d'établir un état des lieux de leurs pratiques extra-financières puis d'échanger et co-construire leur plan d'action ESG.

6. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La politique ISR a vocation à s'appliquer à l'ensemble des actifs du Groupe représentant environ 10 Mds€ au 31/12/2021. Les fonds propres, fonds euros, fonds techniques entrent dans les champs d'application de cette politique.

Cette politique s'applique telle quelle pour tous les actifs liquides en gestion directe (actions et obligations) et les fonds dédiés⁴, et est adaptée pour les actifs illiquides.

6.1 Actifs liquides en gestion directe et fonds dédiés

Pour les nouvelles acquisitions : un titre ne peut pas être acheté si l'émetteur active un critère d'exclusion ou ne respecte pas les principes de sélection ESG.

Pour les titres en stock : la cession d'un titre activant un critère d'exclusion ou ne respectant plus les principes de sélection ESG (ex : notation d'un pilier diminuant sous la note de 3/10) constitue la norme sans être ni immédiate, ni automatique.

La cession d'un titre peut être soumise à un avis de la Commission financière :

- Une non-conformité ESG d'un titre : analyse lors du comité ISR et si besoin (ex : impact réputationnel, financier ou comptable important), remontée à la Commission financière pour avis
- Double non-conformité ESG d'un titre : remontée automatique à la Commission financière pour avis

Les titres obligataires pourront ainsi être détenus jusqu'à leur maturité, même si un critère d'exclusion ou de non-conformité aux principes de sélection ESG est vérifié. La Commission financière statue en fonction de la gravité du motif de non-conformité avec la politique ISR ; une controverse révélant des faits particulièrement graves au regard des valeurs du Groupe est de nature à accélérer la cession d'un titre malgré un impact financier négatif.

L'ensemble des fonds dédiés gérés pour les entités du Groupe est concerné par cette politique et intègre les éléments d'exclusion, de sélection ESG et de la politique climat. Concernant les réserves gérées pour le compte de l'Agirc-Arrco, quelques spécificités liées à leur charte ISR et au positionnement de la fédération sont à noter. Dans ce cas, celles-ci ont été explicitées en italique dans le document.

Pour les autres fonds gérés par APICIL AM, hors mandat confié par le Groupe, la société de gestion publie sa propre politique ISR.

6.2 Actifs illiquides en gestion directe

Les actifs illiquides (immobilier, private equity...) représente 10% des encours du Groupe à fin 2021.

Les données sur ces actifs permettant d'analyser leur durabilité sont plus complexes à obtenir, néanmoins APICIL travaille à étendre sa politique ISR à la totalité de ses actifs sous gestion et l'adapte donc pour ces types d'actifs.

⁴ À fin 2022, les volets exclusion et sélection sont pleinement intégrés aux fonds dédiés et le volet climat est en cours d'intégration.

Immobilier

La tour ToLyon regroupera en 2024 les deux sites lyonnais du Groupe et permettra de simplifier la mobilité des collaborateurs et de répondre aux défis actuels, en termes de normes environnementales et de réduction de l’empreinte énergétique du Groupe.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir suivre dans le temps ses performances environnementales, sociales et de qualité de la gouvernance, une grille ESG donnant lieu à une notation a été construite. Cette grille pourra servir dans un second temps de base pour l'analyse du reste de notre patrimoine immobilier.

Le renforcement de l’analyse de l'impact climatique de nos actifs immobiliers est en cours grâce à une campagne de mise à jour des diagnostics de performances énergétiques (DPE) débutée en 2022. Cette campagne a pour but d’obtenir un état des lieux solide et commun à tous les bâtiments et de prévoir des plans de travaux si besoin.

Les risques climatiques sur ce patrimoine (inondation, sécheresse...) seront également évalués.

Participations

APICIL met en place en 2022 un questionnaire ESG permettant d’évaluer ex-post les stratégies extra-financières de ses participations. Ce questionnaire sera annuel et permettra de suivre les évolutions de pratiques.